

## TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS — 2020<sup>1</sup>

	FÉDÉRAL	QUÉBEC	TOTAL
<b>Revenu d'entreprise exploitée activement</b>			
Admissible à la DPE <sup>2</sup>	9 %	11,5 %	20,5 %
Admissible à la DPE <sup>2,3</sup> - Respect du critère d'heures rémunérées	9 %	5 %	14 %
Admissible à la DPE <sup>2</sup> - PME manufacturière	9 %	4 %	13 %
Non admissible à la DPE	15 %	11,5 %	26,50 %
<b>Revenu d'entreprise non active</b>			
Prestations de services personnels	33 %	11,50 %	44,50 %
Revenu de placement	38,67 %	11,50 %	50,17 %
Portion remboursable	30,67 %	s.o.	30,67 %
<b>Revenu de dividende</b>			
Société non rattachée	38 ⅓ %	s.o.	38 ⅓ %

- 1 Les taux indiqués dans le tableau sont basés sur une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2020.
- 2 La déduction accordée aux petites entreprises, au montant de 500 000 \$, doit être répartie entre les sociétés associées et réduite de façon graduelle si le capital versé de l'année civile précédente se situe entre 10 M\$ et 15 M\$ ou si le revenu de placement total ajusté de chaque année d'imposition terminée dans l'année civile précédente se situe entre 50 000 \$ et 150 000 \$.
- 3 Exclut les revenus de dividendes.

## MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES — 2020

### FÉDÉRAL

- Début de la mise en application des nouvelles règles sur le revenu passif - perte progressive de la DPE entre 50 000 \$ à 150 000 \$ de revenus passifs.
- Introduction des deux nouveaux comptes d'IMRTD, soit l'IMRTDD et l'IMRTDND.

### QUÉBEC

- Instauration d'une aide financière pour les entreprises encourageant l'activité physique.
- Assouplissement des règles relatives au crédit d'impôt pour investissement.
- Instauration d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour investissement et à l'innovation. Ce crédit est accordé aux entreprises qui acquièrent du matériel de fabrication ou de transformation, du matériel informatique ou certains progiciels.
- Retrait du seuil d'exclusion des dépenses pour certains crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE).
- Nouvelle déduction incitative pour la commercialisation des innovations au Québec.



S.E.N.C.R.L.  
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES  
PROFESSIONNELS AGRÉÉS

## AIDE-MÉMOIRE FISCAL

CERTIFICATION

FISCALITÉ

RELÈVE ET TRANSFERT D'ENTREPRISES

FUSION ET ACQUISITION D'ENTREPRISES

ÉVALUATION D'ENTREPRISES



S.E.N.C.R.L.  
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES  
PROFESSIONNELS AGRÉÉS



FBL.COM

2020

## TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC — 2020

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives à l'année d'imposition 2020. Par conséquent, tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir au service d'un professionnel de la fiscalité.

REVENU IMPOSABLE	IMPÔT FÉDÉRAL	TAUX MARGINAL DU QUÉBEC		IMPÔT MARGINAL COMBINÉ	TAUX MARGINAUX <sup>1,2</sup>			TAUX MARGINAL GAIN EN CAPITAL
		%	\$		%	%	%	
13 229	-	12,53	-	-	12,53	-	5,73	6,26
15 532	288	12,53	-	15,00	288	27,53	4,44	16,60
20 000	848	12,53	670	15,00	1 518	27,53	4,44	16,60
25 000	1 474	12,53	1 420	15,00	2 894	27,53	4,44	16,60
30 000	2 101	12,53	2 170	15,00	4 271	27,53	4,44	16,60
35 000	2 727	12,53	2 960	15,00	5 687	27,53	4,44	16,60
40 000	3 353	12,53	3 670	15,00	7 023	27,53	4,44	16,60
<b>44 545</b>	<b>3 922</b>	<b>12,53</b>	<b>4 352</b>	<b>20,00</b>	<b>8 274</b>	<b>32,53</b>	<b>11,34</b>	<b>22,35</b>
<b>48 535</b>	<b>4 422</b>	<b>17,12</b>	<b>5 150</b>	<b>20,00</b>	<b>9 572</b>	<b>37,12</b>	<b>17,66</b>	<b>27,63</b>
50 000	4 673	17,12	5 443	20,00	10 116	37,12	17,66	27,63
60 000	6 385	17,12	7 443	20,00	13 828	37,12	17,66	27,63
70 000	8 096	17,12	9 443	20,00	17 593	37,12	17,66	27,63
80 000	9 808	17,12	11 443	20,00	21 251	37,12	17,66	27,63
<b>89 080</b>	<b>11 362</b>	<b>17,12</b>	<b>13 259</b>	<b>24,00</b>	<b>24 621</b>	<b>41,12</b>	<b>23,18</b>	<b>32,23</b>
95 000	12 376	17,12	14 680	24,00	27 056	41,12	23,18	32,23
<b>97 069</b>	<b>12 730</b>	<b>21,71</b>	<b>15 176</b>	<b>24,00</b>	<b>27 906</b>	<b>45,71</b>	<b>29,52</b>	<b>37,51</b>
<b>108 390</b>	<b>15 188</b>	<b>21,71</b>	<b>17 893</b>	<b>25,75</b>	<b>33 081</b>	<b>47,46</b>	<b>31,93</b>	<b>39,53</b>
125 000	18 794	21,71	21 880	25,75	40 674	47,46	31,93	39,53
<b>150 473</b>	<b>24 324</b>	<b>24,40</b>	<b>28 730</b>	<b>25,75</b>	<b>53 054</b>	<b>50,15</b>	<b>35,39</b>	<b>42,41</b>
200 000	36 434	24,40	41 483	25,75	77 917	50,15	35,39	42,41
<b>214 368</b>	<b>39 913</b>	<b>27,56</b>	<b>45 183</b>	<b>25,75</b>	<b>85 096</b>	<b>53,31</b>	<b>40,11</b>	<b>47,14</b>
250 000	49 848	27,56	54 358	25,75	104 206	53,31	40,11	47,14

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table tient compte des crédits personnels de base du fédéral et du Québec. Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré uniquement des revenus de dividendes (à moins de faire un calcul distinct et isolé pour ce type de revenu). Le taux d'impôt indiqué à l'égard des dividendes sur les premières tranches de revenu imposable ne s'appliquera intégralement que si le particulier est en situation d'impôts payables.

- Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu.
- Dividendes déterminés** : dividendes versés par une société publique et par toute autre société à même le revenu d'entreprise non admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE).  
**Autres dividendes** : dividendes versés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) à même son revenu d'entreprise donnant droit à la DPE et ceux versés à même ses revenus de placement (intérêt, gain en capital imposable, autre revenu de bien, sauf les dividendes).

## PARTICULIERS RECEVANT SEULEMENT DES DIVIDENDES — 2020

TAUX DE MAJORATION ET DE CRÉDIT	FÉDÉRAL	QUÉBEC
<b>Dividendes déterminés</b>		
Majoration du dividende	38 %	38 %
Crédit d'impôt pour dividende	15,02 %	11,70 %
<b>Autres dividendes</b>		
Majoration du dividende	15 %	15 %
Crédit d'impôt pour dividende	9,03 %	4,77 %

S'il s'agit de son seul revenu, un particulier sans déduction ou crédit autre que le montant personnel de base peut recevoir un dividende et n'avoir aucun impôt à payer si son revenu ne dépasse pas les seuils suivants (montant avant majoration):

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Dividendes déterminés	61 536 \$	39 786 \$
Autres dividendes	28 905 \$	19 804 \$

## PLAFOND DES REER, CELI ET RPA

	2020	2021
RPA <sup>1</sup>	27 830 \$	indexé
CELI (Cumulatif 2020 — 69 500 \$)	6 000 \$	n.d.
REER	27 230 \$	27 830 \$
Plafond du revenu <sup>2</sup>	151 278 \$	154 611 \$

- À cotisations déterminées.
- Il s'agit du maximum du revenu gagné de l'année précédente servant à calculer le plafond REER.

## EXONÉRATION POUR GAIN EN CAPITAL — 2020

- Actions admissibles de petite entreprise 883 384 \$
- Biens agricoles 1 000 000 \$

## CRÉDITS D'IMPÔTS PERSONNELS — 2020

	FÉDÉRAL (15 %) <sup>1</sup>	QUÉBEC (15 %) <sup>1</sup>
De base	12 298 \$	15 532 \$
Personne vivant seule	s.o.	1 780 \$
Conjoint ou personne à charge admissible	12 298 \$	s.o.
Enfants à charge:		
■ 18 ans ou plus aux études	s.o.	10 662 \$ <sup>3</sup>
■ Crédit canadien pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans	2 273 \$	s.o.
■ Montant additionnel pour enfant handicapé âgé de moins de 18 ans	5 003 \$ <sup>4</sup>	s.o.
■ Études postsecondaires (par session, enfants mineurs)	s.o.	2 983 \$
■ Famille monoparentale	s.o.	2 197 \$ <sup>5</sup>
■ Activités des enfants (crédit remboursable) (par enfant de moins de 16 ans offert aux familles dont les revenus n'excèdent pas 138 525 \$)	s.o.	500 \$
Autre personne à charge de 18 ans ou plus:		
■ Général	s.o.	4 348 \$
Montant accordé en raison de l'âge	7 637 \$	3 267 \$
Montant pour revenus de retraite	2 000 \$	2 902 \$
Personne handicapée	8 576 \$ <sup>9</sup>	3 449 \$
Aidants naturels (crédit remboursable provincial)	7 276 \$	1 225 \$ <sup>6</sup>
■ Seuil de revenu net	17 085 \$	24 520 \$
Crédit canadien pour emploi/déduction pour travailleur	1 245 \$ <sup>7</sup>	1 190 \$ <sup>8</sup>
Crédit pour l'achat d'une première habitation	5 000 \$	5 000 \$

- Selon les revenus, les montants de certains crédits peuvent être réduits.
- Le montant du crédit de base est de 12 298 \$ pour les particuliers dont le revenu net pour l'année est supérieur ou égal au montant à partir duquel le taux de 33 % s'applique et il est de 13 229 \$ pour les particuliers dont le revenu net pour l'année est inférieur ou égal au montant à partir duquel le taux d'impôt de 29 % s'applique.
- Le montant inclut la contribution parentale reconnue et deux sessions d'études postsecondaires.
- Ce crédit est réduit des frais de garde ou de préposés réclamés.
- Pour les familles monoparentales ayant habité avec un étudiant admissible.
- Un montant de 674 \$ n'est pas réductible en fonction du revenu.
- Moins élevé de 1 245 \$ et du revenu d'emploi du particulier pour l'année.
- Déduction du moindre de 1 190 \$ ou 6 % du revenu d'emploi.
- Ce crédit peut être transféré à une personne ayant subvenu aux besoins fondamentaux de la personne à charge.

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Cotisations syndicales et professionnelles	Déduction	Crédit au taux de 10 %
Contribution au FSS (Les revenus assujettis sont les revenus nets d'entreprise, revenus de placement, revenus de pension, gains en capital imposables, etc.)	s.o.	0 \$ à 15 170 \$ = aucune contribution requise 15 171 \$ à 30 430 \$ = 1 % du revenu assujetti 30 431 \$ à 52 745 \$ = 150 \$ 52 746 \$ à 139 340 \$ = 150 \$ + 1 % du revenu assujetti (max. 1 000 \$) 139 341 \$ et plus = 1 000 \$
Frais médicaux	15 % des frais qui excèdent le moins élevé de 2 397 \$ ou 3 % du revenu net du requérant	20 % des frais excédentaires 3 % du revenu net familial
Dons de bienfaisance (montant des dons admissibles au crédit est limité à 75 % du revenu net)	15 % sur les premiers 200 \$ 29 % sur l'excédent 33 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé	20 % sur les premiers 200 \$ 24 % sur l'excédent 25,75 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé

## TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS — 2020

Trimestre	FÉDÉRAL		QUÉBEC	
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>
Impôt en souffrance	6 %	6 %	7 %	7 %
Impôt à recevoir (sociétés/autres)	2 %/4 %	2 %/4 %	1,7 %	1,7 %
Avantages imposables et prêt à une personne liée	2 %	2 %	2 %	2 %

## DÉDUCTIONS À LA SOURCE — 2020

QUÉBEC		
<b>Régime de rentes du Québec (RRQ)</b>		
Maximum des gains admissibles		58 700 \$
Exemption générale		3 500 \$
Maximum des gains cotisables		55 200 \$
Taux de cotisation (5,40 % pour la cotisation de base + 0,30 % pour la 1 <sup>ère</sup> cotisation supplémentaire)		5,70 %
Cotisation maximale de l'employé		3 146 \$
Cotisation maximale de l'employeur (par employé)		3 146 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome		6 292 \$
<b>Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)</b>		
Maximum assurable		78 500 \$
Taux de cotisation de l'employé		0,494 %
Taux de cotisation du travailleur autonome		0,878 %
Taux de cotisation de l'employeur		0,692 %
Contribution maximale de l'employé		387,79 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)		543,22 \$
Contribution maximale d'un travailleur autonome		689,23 \$
<b>Fonds des services de santé (FSS)</b>		
Taux de contribution pour l'employeur		
<b>Masse salariale</b>	<b>PME secteurs primaires et manufacturiers</b>	<b>Autres</b>
≤ 1 000 000 \$	1,25 %	1,65 %
> 1 000 000 \$ et < 6 000 000 \$	0,648 %	1,128 %
	+ [0,602 % x MS]	+ [0,522 % x MS]
> 6 000 000 \$	4,26 %	4,26 %
(MS = masse salariale totale cumulative / 1 000 000 \$)		
La masse salariale totale cumulative représente le total des salaires versés par tout employeur associé, peu importe l'endroit où ce dernier exerce ses activités.		
<b>Formation de la main-d'œuvre (1 %)</b>		
Les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 2 M\$ sont tenues de consacrer un minimum de 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissibles.		
<b>FÉDÉRAL</b>		
<b>Assurance-emploi</b>		
Maximum assurable		54 200 \$
Taux de cotisation de l'employé		1,20 %
Contribution maximale de l'employeur		650,40 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)		910,56 \$

## AUTOMOBILE — AVANTAGE IMPOSABLE — 2020

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de 2 ordres qui se calcule comme suit :

	AUTO ACHETÉE	AUTO LOUÉE
1. Droit d'usage <sup>1</sup>	2 % x coût origine x nbre mois	% coût location x nbre mois
2. Frais de fonctionnement	0,28 \$ x nbre km personnels ou 50 % de l'item #1 <sup>1</sup>	0,28 \$ x nbre km personnels ou 50 % de l'item #1 <sup>1</sup>

- Le calcul du droit d'usage est diminué si l'utilisation de l'automobile aux fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres aux fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

L'avantage imposable doit également tenir compte de la TPS, de la TVQ et des déductions à la source.

LIMITE DES DÉPENSES	
Coût en capital aux fins de la DPA	30 000 \$ + taxes
Location mensuelle	800 \$ + taxes <sup>1</sup>
Intérêts déductibles	300 \$

- Une autre limite basée sur une formule mathématique faisant intervenir le prix suggéré peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite sous le seuil de 800 \$.

Allocation maximum déductible par l'employeur pour le kilométrage à l'égard d'un employé et non imposable pour ce dernier, car raisonnable:

- 0,59 \$/km sur les 1<sup>ères</sup> 5 000 km
- 0,53 \$/km sur l'excédent